

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2024

Délibération
n°218 -2024
Point 4.16.8

Point 4.16.8 de l'ordre du jour

Attribution de bourses étudiantes pour des « projets collaboratifs » dans le cadre du dispositif Innovation Lab

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Pôle Entrepreneuriat de l'Université de Strasbourg développe depuis 2022 le dispositif *Innovation Lab*, qui propose des collaborations entre des étudiants en master et des organisations (entreprises, administrations, associations) du territoire. Ce programme vise à développer sur une période de 16 semaines des compétences transversales des étudiants via une pédagogie par projet tout en accompagnant les organisations dans leurs projets de transformation. L'*Innovation Lab* représente ainsi une opportunité unique pour les étudiants de développer leurs compétences transversales dans un cadre professionnel sécurisant et innovant.

Par cet apprentissage par la pratique, des compétences complémentaires à celles acquises lors des cursus de formations sont travaillées, pouvant être qualifiées de compétences entrepreneuriales, telles que :

- La collaboration et la communication : être en mesure de travailler efficacement en équipe ou de concert avec une autre personne
- L'adaptabilité : être capable d'adopter une attitude positive et confiante face aux changements et à l'incertitude
- La résolution de problèmes : être en mesure de mener réflexion et actions pour trouver des solutions pour lesquels aucune routine n'existe encore,
- L'analyse d'opportunités : être capable de saisir rapidement des opportunités et d'anticiper des tendances,
- Le prototypage de service : savoir mettre en place une démarche de prototypage et d'expérimentation pour en tirer des apprentissages
- L'innovation et la créativité : utiliser des approches innovantes et créatives pour générer de la valeur.

Ces compétences sont issues du référentiel de compétences « Concevoir et développer un projet entrepreneurial » (référence France Compétences RS5510).

Ce module d'enseignement *Innovation Lab* existe actuellement dans le cadre de programmes de master 2 de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (FSEG). Son ouverture à d'autres publics d'étudiants de master s'inscrit dans le projet SEN\$US lauréats du PIA Excellence (France 2030). Pour cela, ce dispositif de formation par

l'action sera mis en place sur le second semestre universitaire ciblant ainsi les étudiants devant faire un stage de Master, et accessible plus largement aux étudiants des autres composantes de l'établissement. Ces projets collaboratifs se substituent aux stages dits « classiques » des étudiants et mêlent formation pratique et travail en équipe projet avec une organisation partenaire au sein du tiers lieux du pôle entrepreneuriat de l'Université. Ils ciblent des étudiants volontaires à travailler en lien étroit avec une organisation dans un contexte intrapreneuriel, permettant la montée en compétence rapide, et l'acquisition de compétences entrepreneuriales. En substituant le stage classique par ce projet collaboratif, les étudiants volontaires ne pourront pas percevoir la gratification de stage. Pratiquement les étudiants participant à l'*Innovation Lab* bénéficieront du *Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE)*. Ce Statut spécifique délivré par le MESR permet entre autres un aménagement des études dont la substitution d'une période de professionnalisation ou de stage (voir ci-dessous).

Pour compenser la perte de la gratification de stage et pour soutenir les étudiants qui choisissent l'*Innovation Lab* au lieu du stage « classique », le Pôle Entrepreneuriat propose l'attribution d'une bourse financée. Le dispositif *Innovation Lab* pourra accueillir une vingtaine d'étudiants par an qui seront sélectionnés sur la base de la motivation et de l'adéquation avec le projet professionnel (voir ci-dessous).

La substitution de la période de professionnalisation en stage par l'*Innovation Lab* via le Statut National Etudiant Entrepreneur :

Ce statut est délivré par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au vu de l'instruction de la candidature réalisée par le Pépite (Pôle Etudiant Pour l'Innovation le Transfert et l'Entrepreneuriat) auquel la candidature a été adressée.* Le SNEE est encadré par la circulaire nationale du MESR du 09/06/2021 (voir le Bulletin Officiel du MESR référence NOR : ESRS2121531C). Entre autres, le SNEE octroie à son bénéficiaire « *la possibilité suivant les modalités du contrôle de connaissances ou du contenu de sa formation de demander au responsable de sa formation de dédier une période de professionnalisation (stage) à son projet entrepreneurial* ». Pour qu'un étudiant puisse utiliser cette période de professionnalisation pour développer son projet entrepreneurial et donc substituer son stage par ce projet, les accords de la formation, de la composante et du Pépite sont nécessaires. Le Pépite est le tiers de confiance. Les deux premiers valident la compatibilité de la substitution de stage au regard des compétences à développer souhaitées par la période de professionnalisation. Le directeur du Pépite valide la réalité du projet entrepreneurial et la pertinence des activités à réaliser pendant la substitution de stage. Une convention de cadrage de substitution de stage consigne les modalités pratiques : dates de début et de fin, modalités d'encadrement, activités à développer, livrables attendus, modalités d'évaluation si nécessaires. Cette convention est signée par l'ensemble des parties : étudiant entrepreneur, responsable de formation, directeur de composante, directeur du Pépite (voir annexe : modèle de convention de cadrage de la substitution de stage).

* L'Université de Strasbourg est labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour Porter le Pépite du territoire alsacien. Le pôle Entrepreneuriat de l'Université de Strasbourg opère l'activité Pépite.

Critères de d'éligibilité au dispositif Innovation Lab :

- Être étudiant en master à l'Université de Strasbourg,
- Être en période de professionnalisation (stage) et disponible sur la période mi mars- mi juillet,
- Avoir l'accord de son responsable de formation.

Les candidatures se feront via le dépôt d'un dossier sur :

<https://sondagesv3.unistra.fr/index.php/373532?lang=fr>

Processus de sélection

La sélection se fait en deux étapes :

- Une première phase de pré-sélection sur la base des éléments reçus dans la candidature validant l'éligibilité du candidat.
- Une seconde phase de sélection basée sur un entretien de 30 minutes.

Critères de sélection des candidatures sur la base du dossier de candidature et de l'entretien

- Motivation et compréhension du dispositif,
- Adéquation avec le projet professionnel de l'étudiant,
- Volonté de travailler en équipe,

Modalités financières :

- Budget global alloué aux bourses : 20 000 € par an
- Montant individuel de la bourse : déterminé annuellement par le Pôle Entrepreneuriat en fonction des besoins et du nombre de participants sélectionnés avec un maximum de 2000€ par bourse par étudiant bénéficiaire
- Critère d'octroi : l'ensemble des étudiants de l'Université de Strasbourg retenus pour participer au dispositif Innovation Lab comme période de professionnalisation sur une période de stage percevront la bourse.
- Modalités de versement des bourses :
 - o 50 % du montant total en avril, après l'entrée des étudiants dans le programme.
 - o 50 % restants en juillet, au terme du projet collaboratif.
- Ressources financières : les bourses sont financées par des ressources financières issues du projet SEN\$US (France 2030 - PIA Excellence).

Le 26 novembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 24 voix pour.

Rapporteur : Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution de bourses étudiantes pour des « projets collaboratifs » dans le cadre du dispositif Innovation Lab.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

CONVENTION DE CADRAGE - AMENAGEMENT DES ETUDES

« Etudiant - Entrepreneur »

Entre les soussignés,

Le Pôle Entrepreneuriat Étudiant - Etena,

Adresse : Bâtiment hygiène, 1 Pl. de L'Hôpital, 67000 Strasbourg,

Dénommé ci-après « Etena » et représenté par Monsieur Grégory HEBINGER agissant en qualité de Directeur du Pépite Etena,

Courriel : ghebinger@unistra.fr,

Et

Établissement :

Adresse :

Formation :

Dénommé ci-après « l'Établissement d'inscription » et représenté par :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Et

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Demeurant à (adresse) :

Ayant obtenu le Statut National Étudiant Entrepreneur (SNEE) lors de l'audition devant le comité d'engagement Etena du / / , au titre de son projet de création d'entreprise :

Nom du projet :

Courriel :

Dénommé ci-après « étudiant-entrepreneur »,

en conformité avec les dispositions relatives à la mise en place du SNEE précisées par circulaire ministérielle du 21 mai 2014,

est conclue la présente convention de cadrage fixant les engagements des Parties en matière de suivi de l'étudiant-entrepreneur dans le cadre de la substitution du projet entrepreneurial au stage ou au projet de fin d'études intégré au cursus de l'étudiant.

PREAMBULE

Etena est l'un des 33 pôles labélisés Pépite (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Le Pépite Etena est organisé autour d'un consortium regroupant un faisceau d'acteurs majeurs du territoire souhaitant collaborer pour développer la culture entrepreneuriale des étudiants et générer des projets de création d'entreprise.

En Alsace, Etena est l'opérateur unique du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche pour la mise en œuvre du dispositif de sélection et de suivi des étudiants porteurs de projets : le Statut National Étudiant Entrepreneur (SNEE).

Ce statut permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement et d'avantages facilitant la conciliation des études et l'élaboration de leur projet entrepreneurial. Dans ce cadre, l'étudiant-entrepreneur peut aménager ses études pour libérer du temps à son projet entrepreneurial. Il peut ainsi remplacer le stage obligatoire inscrit dans sa formation, par une période de travail sur son propre projet.

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la substitution du projet entrepreneurial au stage ; de l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur et des résultats attendus par l'établissement d'inscription de l'étudiant.

Article 1.2 - Proposition et acceptation de l'accompagnement

La signature de la présente convention valide la substitution du stage et l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur, selon les modalités précisées dans l'article 3 et formulées en concertation avec le responsable de la formation.

Article 2 : Durée de la substitution

L'étudiant-entrepreneur travaillera au développement de son projet entrepreneurial :

du _____ au _____

soit une durée de _____ semaines en remplacement de sa période de stage obligatoire. A ce titre, l'étudiant renonce à la gratification de stage dont il pourrait bénéficier dans le cadre d'un stage normal.

Article 3 : Accompagnement et tutorat

Pour accompagner au mieux la formation et l'acquisition de compétences par l'étudiant-entrepreneur en même temps que le développement du projet entrepreneurial, un double tutorat est mis en place. Il est sous la responsabilité :

1. D'un **tuteur académique** désigné par le responsable de la formation dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Ce tuteur est un enseignant de l'établissement d'inscription, impliqué ou en lien avec la formation initiale de l'étudiant-entrepreneur. Sa mission est d'accompagner l'étudiant-entrepreneur sur le plan :

scientifique technique théorique

et de favoriser la validation du stage et la réussite des études.

2. D'un **tuteur professionnel** dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Ce tuteur doit être proposé par l'étudiant, appuyé par le tuteur académique et/ou Etena. Sa mission est d'accompagner l'étudiant sur les aspects marchés et/ou techniques spécifiques à son projet. Il devra aider l'étudiant-entrepreneur à structurer et développer son projet d'un point de vue entrepreneurial en partageant ses expériences positives et négatives. Il se positionne en tant que conseiller en donnant son avis tout en laissant à l'étudiant le choix de la décision finale.

Le tuteur professionnel s'engage également à participer au processus d'évaluation du stage (écrit ou oral).

Afin de garantir la confidentialité des deux parties (étudiant-entrepreneur et Tuteur professionnel) un accord de confidentialité est proposé en annexe de cette convention.

Article 4 : modalités de suivi de la substitution de stage

Le tuteur professionnel s'engage à un minimum de 1 rendez-vous par mois pendant la période de la convention.

Le suivi de l'étudiants entrepreneur par le tuteur professionnel est disponible sur la plateforme Inook. Chaque partie disposera de codes de connexion liés à l'adresse mail présentée dans cette convention. Chaque rendez-vous fera l'objet d'un compte rendu déposé dans l'outil Inook, rubrique projet.

Article 5 : Modalités d'évaluation

L'étudiant-entrepreneur devra fournir un mémoire dossier rapport à l'établissement d'inscription, qui en définit le cahier des charges dans l'[Annexe 1](#).

Celui-ci donnera lieu à une soutenance qui se déroulera selon les modalités prévues dans le règlement des études de l'Etablissement d'inscription.

L'étudiant-entrepreneur sera noté selon la grille d'évaluation présentée en [Annexe 2](#). Cette grille prend en compte le travail de l'étudiant-entrepreneur d'un point de vue scientifique technique et entrepreneurial, ainsi que la qualité du rendu écrit et de l'exposé oral.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 - Obligation de confidentialité

Les signataires de la présente convention, leur personnel et les tuteurs identifiés à l'article 3, ne pourront diffuser ou utiliser tous documents, concepts et informations formellement identifiés comme étant à caractère confidentiel dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion des actions d'accompagnement, ou toutes données appartenant au porteur de projet.

6.2 - Obligations de l'étudiant-entrepreneur

Pendant la durée de la substitution du stage, l'étudiant-entrepreneur s'engage à :

Fournir tout le travail nécessaire au bon accomplissement des actions d'accompagnement et à la réalisation du projet entrepreneurial selon le plan qu'il aura établi :

Objectifs :

Moyens pour les atteindre :

Évaluer ses compétences entrepreneuriales en fin de période de stage via l'outil d'autopositionnement disponible dans Pépitizy (plateforme de suivi en ligne).

Mentionner le soutien d'ETENA lors des actions de communication,

L'étudiant a la responsabilité de **demander un ou plusieurs rendez-vous auprès de son référent Etena** en cas de blocage dans l'avancée du projet et/ou dans la production du *mémoire/ dossier/ rapport* à rendre, ou s'il n'a pas la possibilité de suivre un accompagnement collectif,

6.3 – Obligation d'Etena

Etena s'engage à fournir un accompagnement à l'étudiant-entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet entrepreneurial, soit par les parcours internes existants (parcours Emergence et Tremplin), soit par des programmes des opérateurs partenaires. Un étudiant qui serait dans l'incapacité de suivre un de ces parcours peut demander, **avant signature de sa convention**, à profiter d'un accompagnement individuel. Cette autorisation est accordée de façon dérogatoire par le responsable d'ETENA, signataire de la convention.

Parcours d'accompagnement demandé par l'étudiant (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--|--|
| Emergence | Tremplin (parcours avril-juin, présence obligatoire) |
| Accompagnement individuel (sous réserve d'acceptation) | |
| Externe : | |

6.4 - Obligations de l'Etablissement d'Inscription

L'Etablissement d'inscription s'engage à **proposer le double tutorat** de l'étudiant-entrepreneur identifié dans l'article 3, **et s'assure de sa mise en œuvre**.

Article 6 : Assurance responsabilité civile

L'étudiant-entrepreneur fournit à l'Etablissement d'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile valable pendant la durée de son stage.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée prévue à l'article 2, sous réserve de la détention par l'étudiant-entrepreneur d'une inscription en cours de validité dans l'Etablissement d'inscription.

Par leur signature, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de cette convention et de ses annexes et s'engagent à s'y conformer.

Fait à Strasbourg,

<p>Responsable Etena M. Grégory HEBINGER</p> <p>Date : Signature : <i>Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>	<p>Responsable de formation Monsieur Madame</p> <p>Date : Signature : <i>Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>
<p>Tuteur Académique <i>(Si différent du responsable de formation)</i> Monsieur Madame</p> <p>Date : Signature : <i>Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>	<p>Tuteur Professionnel <i>(Si différent du responsable de formation)</i> Monsieur Madame</p> <p>Date : Signature : <i>Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>
<p>Etudiant·e-entrepreneur·e Monsieur Madame</p> <p>Date : Signature : <i>Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>	

ANNEXE 1

Cahier des charges du mémoire/dossier/rapport que doit fournir l'étudiant-entrepreneur à l'Etablissement d'inscription (format / deadline / n° pages...)

SPECIALE

ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Renseigner ici la grille d'évaluation du stage prévue par la formation (si le stage est évalué). La grille ci-après est une proposition afin de prendre en compte, dans l'évaluation, le travail entrepreneurial mené par l'étudiant. **Elle peut être modifiée et adaptée.**

CRITERES	PONDÉRATION	POINTS
Théorie / Technique (évalué par l'Etablissement) (8 points au total)		
- Sous-critère 1 :	pts	
- Sous-critère 2 :	pts	
- Sous-critère 3 :	pts	
- Sous-critère 4 :	pts	
Entrepreneuriat (évalué par Etena)		
- Investissement du porteur	2 pts	
- Connaissance du marché	2 pts	
- Modèle économique	2 pts	
- Perspectives	2 pts	
Forme du mémoire (évalué par l'Établissement et Etena)		
Exposé oral (évalué par l'Établissement et Etena)		
TOTAL	20	/20

DETAIL DES CRITERES

Théorie / technique

Sous-critères 1 à 4 à renseigner par l'Établissement d'inscription

(Possibilité de changer le nombre de sous-critères, pour un total de 8 points)

Entrepreneuriat

- *Investissement du porteur*: assiduité de présence aux parcours (Emergence ou Starter); participation aux événements et rencontre de partenaires
- *Connaissance du marché* : connaissance du marché et des clients ; positionnement ; offre de services.
- *Modèle économique* : identification des flux financiers ; stratégie de commercialisation et distribution ; identification des partenaires clés.
- *Perspectives* : plan d'action pour la suite du projet et identification des principaux jalons.

Forme du mémoire

Respect du cahier des charges ; qualité de la rédaction (style, orthographe...) ; clarté.

Exposé oral

Qualité du support visuel de présentation ; qualité d'expression orale ; synthèse ; mise en évidence de l'acquisition des compétences.

ANEXE 3 : ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Entre les soussigné·e·s :

Monsieur Madame

Né(e) le à

ci-après dénommé(e) le « **Tuteur professionnel** »,

D'une part,

Et :

Monsieur Madame

Né(e) le à

ci-après dénommé(e) le « **Étudiant entrepreneur** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement ou collectivement désignés(es) la ou les « **Partie(s)** »,

Etant préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la substitution de stage (ci-après dénommée l'« Opération »), le étudiant entrepreneur s'apprête à fournir au tuteur professionnel de nombreuses informations concernant sa personne et des informations confidentielles concernant son projet d'entreprise ou son entreprise. Ces informations ont un caractère confidentiel que l'étudiant entrepreneur entend protéger.

L'étudiant entrepreneur désire donc arrêter avec le tuteur professionnel, dans le cadre du présent engagement de confidentialité, les conditions de divulgation de ces informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre du présent accord, les termes « Informations Confidentialles » recouvrent notamment les données, bases de données, rapports, études, prévisions, contrats, analyses, compilations, notes, tableaux, dessins, graphismes, diagrammes, plans, concepts, équipements, modèles, échantillons, prototypes, logiciels, développements informatiques, matériels ou enregistrements et plus généralement, tous documents écrits ou imprimés, tous fichiers informatiques, éditions, représentations, ou impressions numériques, ainsi que toutes informations écrites ou orales, de nature notamment commerciale, financière, administrative, juridique ou technique, appartenant à l' étudiant entrepreneur.

Les Informations Confidentielles sont notamment contenues dans toutes les pièces qui seront communiquées par l'étudiant entrepreneur au titre de l'Opération décrite au préambule, mais également dans les réponses ainsi que les échanges écrits et/ou oraux qui s'ensuivront.

L'étudiant entrepreneur ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles, ni quant à leur adéquation aux objectifs poursuivis par le tuteur professionnel dans le cadre de l'Opération.

Le tuteur professionnel s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- a) soient gardées strictement secrètes ;
- b) ne soient divulguées qu'aux employés de Pépite Etena ayant à en connaître et tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule du présent accord ;
- c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent accord, sans le consentement préalable et écrit de l'étudiant entrepreneur;
- d) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus;
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas pour ses besoins propres ou n'ont pas été autorisées par l'étudiant entrepreneur et ce, de manière expresse et par écrit.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- a) dont le tuteur professionnel avait déjà connaissance ;
- b) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- c) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- d) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du présent accord.

Après la fin des discussions, le tuteur professionnel s'engage, sur la demande de l'étudiant entrepreneur, à lui restituer et/ou à détruire tous les documents et/ou fichiers informatiques

et/ou éléments de quelque nature que ce soit contenant ou constituant des Informations Confidentielles et à ne pas en conserver de copie.

Il est expressément convenu entre les Parties que les Informations Confidentielles resteront la propriété de l'étudiant entrepreneur et que la divulgation des Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au tuteur professionnel un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle, sur celles-ci.

Le présent engagement de confidentialité prend effet dès sa signature et se poursuivra pendant toute la durée des échanges entre les Parties dans le cadre de l'Opération visée au préambule.

Une stricte obligation de loyauté et de confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles subsistera en outre à la charge du tuteur professionnel au-delà de ces échanges, pendant une durée de cinq ans.

Les dispositions ci-dessus bénéficient à l'étudiant entrepreneur, ainsi qu'à toute société qui se substituerait à elle dans le cadre de l'Opération visée au préambule du présent accord.

Le présent accord est soumis au droit français. Tout différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de celui-ci sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg, sauf règles impératives contraires.

Fait à
Le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Partie Divulgatrice

Pour la Partie Destinataire